

**Délibération n° 2014-37 en date du 10 avril 2014
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
statuant sur le recours gracieux par lequel M. MASSIMINO Vincent demande sa radiation
du groupe cible de l'Agence**

Monsieur MASSIMINO Vincent, licencié auprès de la Fédération française de judo, a été inscrit parmi les sportifs appartenant au groupe cible de l'Agence par une décision du Directeur du département des contrôles du 14 mars 2008.

La délibération n° 248 du 27 septembre 2012 du Collège de l'Agence a confirmé cette désignation.

Cette inscription a été renouvelée à deux reprises par délibération n°271 du 31 janvier 2013 puis par délibération n°2014-8 du 23 janvier 2014 du Collège de l'Agence.

Par courriel parvenu le 19 mars 2014 à l'Agence, Monsieur MASSIMINO Vincent demande sa radiation du groupe cible.

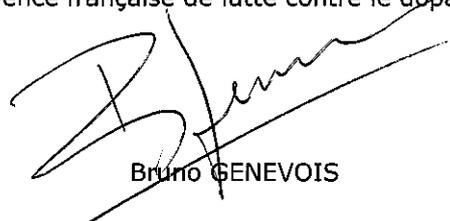
Au soutien de sa demande, il fait valoir qu'il ne concourt plus au niveau international et qu'il est entré dans la vie professionnelle depuis 2 ans.

Le Collège, après audition de la représentante du département des contrôles, a estimé que l'argumentation ainsi présentée n'est pas de nature à justifier la demande du sportif dès lors que l'intéressé, en sa qualité de sportif inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau entre dans le champ des prévisions de l'article L. 232-15 du code du sport ; qu'il a précédemment fait l'objet de manquements à ses obligations de localisation en tant que membre du groupe cible ; qu'il n'envisage pas de mettre un terme à son activité de sportif quand bien même il n'entendrait plus participer à des compétitions internationales et qu'enfin, les difficultés qu'il est susceptible de rencontrer à l'effet de se conformer aux exigences de localisation destinées à permettre des contrôles inopinés ne sont pas de nature à faire obstacle à son maintien dans le groupe cible.

La présente délibération sera portée à la connaissance de Monsieur MASSIMINO Vincent suivant les modalités définies par la délibération n°54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007 et publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 10 avril 2014.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage,


Bruno GENEVOIS